

## SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la communauté de commune Sor et Agout à Saix après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

7 décembre 2021

**Date d'affichage :**

7 décembre 2021

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 58

**Délibération n° :** 13122021 / 3.4

**Nombre de voix délibératives :**

40

**Membres titulaires présents : 33**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Olindo VIVAN), Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Michel SABLAYROLLES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX.

**Membres titulaires absents et suppléés : 3**

Jean-Pierre GOS (représenté par Gilles FARENC), Christian HAMON (représenté par Xavier ICHARD), Myriam VIGROUX (représentée par Jean-Pierre LEFLOCH)

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4**

Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Olindo VIVAN (pouvoir à Alain ASTIE)

**Membres titulaires excusés : 18**

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Claude VERNIER

### **Objet : Création d'un contrat de projet – catégorie B – ACTEE 2**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et ce, en référence à la Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie dans les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

- Considérant que lors de l'appel à projet ACTEE 2, le SDET s'est associé avec le Syndicat de la Haute-Garonne et le Syndicat du Tarn-et-Garonne pour répondre à l'appel à projet ACTEE 2 sous l'appellation MERISIER par rapport aux arbres des cours d'écoles.
- Considérant que ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
- Considérant que le SDET peut bénéficier d'une aide maximale de 50 % (soit 45 000 €) pour un équivalent temps plein de deux ans pour un poste « d'Economiste de Flux » qui aura pour mission d'accompagner les collectivités territoriales au niveau de leurs bâtiments et plus particulièrement des bâtiments scolaires (écoles primaires) dans la réduction de la consommation énergétique ou de la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un contrat de projet de deux ans. Il ajoute que l'avis d'appel à candidature sera publié au plus tôt par publication sur le site emploi territorial afin que le contrat puisse débuter dans les meilleurs délais.

***Ouï cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- ***la création d'un contrat de projet de deux ans***
- ***de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de technicien territorial***
- ***d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

